



Commune de Grandcamp-Maisy

CONSEIL MUNICIPAL DU 9 AVRIL 2026

PROCES VERBAL

Membres présents

Monsieur Benoît TUVÉE, Maire.

Monsieur Christophe LE GALLO, Madame Maryvonne ROSOUX, Monsieur Jérôme LELAIDIER, Madame Françoise BOULARD, Monsieur Philippe LE BRETON, Madame Christine BUCAILLE, Monsieur Jean-Louis LECAPLAIN, Madame Marie-Claude JOLY, Madame Florence BRUNET, Monsieur Chérif EL BACHIR, Monsieur Emmanuel CHARDON, Madame Cindy LESUEUR, Madame Clara GANCEL, Monsieur Clément HUE, Monsieur François BENFEGHOUL, Monsieur Thierry DIDIER, Madame Geneviève SAURY, Monsieur Bruno SALAÛN.

Le conseil municipal, légalement convoqué le deux avril deux mille vingt-six s'est réuni le neuf avril deux mille vingt-six à 18h00 à la salle de la Maresquerie, sous la présidence de Monsieur Benoît TUVÉE, Maire.

Monsieur le Maire procède à l'appel des présents.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil.

Madame Cindy LESUEUR ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

1. INSTALLATION DE DEUX CONSEILLERS MUNICIPAUX

Suite aux démissions de :

- Madame Anne BOISSEL le 20 mars 2026,
- Madame Emmanuelle DUCLOS le 20 mars 2026,

Monsieur le Maire informe qu'il convient d'installer deux conseillers municipaux.

Monsieur le Maire informe les élus des démissions reçues ultérieurement :

- Madame Marielle DEFEZ 5^{ème} sur la liste « Un cap pour Grandcamp-Maisy » le 23 mars 2026,
- Monsieur Patrick JEANNE 6^{ème} sur la liste « Un cap pour Grandcamp-Maisy » le 23 mars 2026,
- Monsieur Olivier MADELAINE 8^{ème} sur la liste « Un cap pour Grandcamp-Maisy » le 24 mars 2026,
- Madame Marie-Thérèse SAVARY 9^{ème} sur la liste « Un cap pour Grandcamp-Maisy » le 26 mars 2026,

Madame Geneviève SAURY et Monsieur SALAÛN Bruno respectivement 7^{ème} et 10^{ème} sur la liste « Un cap pour Grandcamp-Maisy » deviennent donc conseillers municipaux.

Le conseil municipal,

- PREND ACTE de l'installation de Madame Geneviève SAURY et Monsieur SALAÜN Bruno

2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 20 MARS 2026

Monsieur le Maire présente le procès-verbal de la séance du 20 mars 2026.

Le conseil municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et répondu aux questions,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
Après vote à main levée, à l'unanimité**

- VALIDE le procès-verbal de la séance du 20 mars 2026.

3. DÉLÉGATIONS AU MAIRE AU TITRE DE L'ARTICLE L 2122-22 et L2122-23 du CGCT

Monsieur le Maire explique que selon les articles L2122-22 et L2122-23 du CGCT, le conseil municipal peut déléguer des prérogatives au Maire.

Monsieur DIDIER indique que la délégation de l'alinéa 13 sur la décision de créer des classes ne lui semble pas utile puisque la compétence a été déléguée à l'IOI.

Monsieur le Maire propose de supprimer cette délégation.

Monsieur BENFEGHOUL indique qu'il semble nécessaire de préciser les cas définis par le conseil municipal concernant la délégation citée à l'alinéa 16 sur la délégation d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou la défense de la commune dans les actions intentées contre elle et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants.

Monsieur le Maire indique que la décision d'intenter ou non une action en justice sera prise en conseil municipal. Il n'y a donc pas lieu de fixer à l'avance les cas de figure. Ce qui est délégué est la faculté donnée au Maire d'agir en justice au nom de la Commune.

Monsieur BENFEGHOUL souhaiterait plus de précisions sur les alinéas 20 et 21.

Réponse du Maire pour l'article 20 : monsieur le Maire précise que l'état actuel de la trésorerie ne laisse pas envisager le recours à une ligne de trésorerie. Monsieur le Maire indique que la décision de recourir ou non sera prise en conseil municipal.

Réponse du Maire pour l'article 21 : Monsieur le Maire indique que la décision de préempter ou non sera prise en conseil municipal. Ce qui est délégué est la faculté donnée au Maire d'exercer le droit de préemption au nom de la Commune.

Monsieur le Maire informe les élus qu'il souhaite porter la délégation de signature de marchés publics à 60 000 € HT contre 90 000 € TTC (alinéa 24). Ce montant s'inspire du nouveau seuil de publicité applicable au 1^{er} avril 2026 pour certains marchés publics. Monsieur le Maire indique

qu'il souhaite être transparent en matière de décisions prises sur le fondement de cette délégation et précise que celle-ci seront systématiquement indiquées dans les PV de conseils municipaux. Monsieur DIDIER souhaite des précisions sur l'alinéa 25 concernant les possibilités pour le Maire de renouveler l'adhésion aux associations dont elle est membre. Monsieur le Maire cite les associations suivantes : Union et Amicale des Maires du Calvados, Association Nationale des Elus des Littoraux... Un état des adhésions à des associations par la municipalité sera établi et communiqué en commission finances.

Monsieur BENGEGHOUL indique que l'alinéa 26 qui concerne la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ne lui semble pas adapté.

Monsieur le Maire propose de supprimer cette délégation.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et répondu aux questions,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

Après vote à main levée, par 17 voix pour, 1 contre

(M. BENFEGHOUL) et 1 abstention (Mme SAURY),

DÉCIDE de déléguer au maire les prérogatives prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités Territoriales, à savoir :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

- 2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal de 2 500€ par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

- 3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal d'un montant annuel de 200 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € dans les communes de 50 000 habitants et plus ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal de 10 000 € par sinistre ;
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal fixé à 500 000 € par année civile ;
- 21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, pour un montant inférieur à 500 000 € le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 24° de signer les marchés publics relatifs au domaine des travaux communaux, marchés de fournitures et de services, d'un montant maximal de 60 000 € HT
- 25° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 27° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;
- 28° De procéder, dans les conditions suivantes pour les projets dont l'investissement ne dépasse pas : 500 000 €, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- 29° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
- 30° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

- ❑ PRECISE que :
 - conformément aux dispositions de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions prises dans ce cadre seront signées par le ou les adjoints et conseillers municipaux agissant par délégation du Maire, dans les conditions fixées à l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.
 - en cas d'absence ou d'empêchement du Maire, les délégations qui lui ont été accordées ci-dessus, seront momentanément exercées conformément aux dispositions de l'article L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.
 - conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal, des décisions prises dans l'exercice des pouvoirs délégués ci-dessus.
 - conformément à l'article L.2122-23 du CGCT, le Maire devra rendre compte au Conseil Municipal, chaque fois qu'une mesure nouvelle est intervenue dans un des dossiers pour lequel il a reçu l'habilitation générale visée au I-15°, lors de la première réunion obligatoire suivant la survenance de cette mesure nouvelle.

4. DÉLÉGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE DU MAIRE AUX ADJOINTS

Monsieur le maire présente, suite à l'élection des 5 adjoints les délégations de chacun. Ces délégations s'accompagnent de la délégation de signature correspondante.

Le conseil municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Considérant l'élection des 5 adjoints au maire,

- ❑ PREND ACTE des délégations telles que présentées ci-dessous :

Christophe LE GALLO
1er Adjoint au Maire – Personnel communal
<ul style="list-style-type: none"> - Gestion du personnel communal : administratif, technique, espaces verts - Sécurité et tranquillité publique: Police municipale, relation Ville- Services de la Gendarmerie nationale, relations ville Service du SDIS du Calvados, lutte contre les bruits et les nuisances, - sécurité des manifestations communales - sécurité des bâtiments et équipements recevant du public (mairie...) - application de la réglementation concernant la sécurité publique, commission de sécurité - Chenil communal : animaux errants - Organisation de l'astreinte des élus

Maryvonne ROSOUX

2ème Adjoint au Maire – Animation, culture, associations

- organisation des manifestations communales en relation avec les différents partenaires
- vie associative,
- suivi du jumelage

Jérôme LELAIDIER

3ème Adjoint au Maire – Finances, fiscalité et commande publique

- finances
- contrôle des factures et des bons de commande
- fiscalité et redevances municipales

Françoise BOULARD

4ème Adjoint au Maire – Cadre de vie, services à la population, cohésion et sports

- gestion des cimetières
- affaires scolaires
- recensement de la population
- amélioration du cadre de vie
- gestion des espaces verts
- gestion des déchets
- gestion des logements communaux
- commerce itinérant
- commerce sédentaire
- gestion des équipements de sports

Philippe LE BRETON

5ème Adjoint au Maire – Urbanisme, travaux, voirie, bâtiments, nautisme et tourisme

- suivi des opérations de construction et maintenance du patrimoine bâti communal
- gestion de la voirie publique
- gestion des eaux pluviales
- urbanisme

Monsieur le Maire précise que Monsieur Christophe LE GALLO, 1^{er} adjoint à délégation complète de signature en cas d'absence de Monsieur le Maire. Les autres adjoints ont délégation de signature, uniquement sur leurs domaines de compétence.

5. INFORMATION SUR LE NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX DÉLÉGUÉS ET LEURS DÉLÉGATIONS

Monsieur le maire informe les membres du conseil qu'il déléguera des fonctions à 2 conseillers municipaux.

Le conseil municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales,

- PREND ACTE des délégations telles que présentées ci-dessous :

Jean louis LECAPLAIN
Conseiller délégué
- Gestion des algues - relations avec la pêche

Cindy LE SUEUR
Conseillère déléguée
- Gestion du site internet - Gestion de la communication générale de la commune et de ses services (apparition presse, guide, affiche, réseaux sociaux) - Supervision des panneaux lumineux

6. INDEMNITÉS DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS DÉLÉGUÉS

Monsieur le Maire informe les élus que suite à l'élection du maire et des adjoints, il convient de fixer le montant des indemnités qui leur seront allouées.

Vu le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection du maire et de 5 adjoints

Vu les fonctions occupées à compter de la date d'élection de chacun,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune dont la population est comprise entre 1.000 et 3 499 habitants le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint titulaire d'une délégation de fonction en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 21,38%,

Considérant que pour une commune dont la population est comprise entre 1.000 et 3 499 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction du maire en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 55,70%,

Considérant que pour une commune dont la population est inférieure à 100 000 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un conseiller municipal délégué de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 6,00%,

Monsieur le Maire précise que pour 2026 la Dotation Élu Local attribuée par l'Etat à la Ville a été substantiellement augmentée (293 € en 2025 contre 4 188 € en 2026).

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et répondu aux questions,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
Après vote à main levée, à l'unanimité**

- DÉCIDE de fixer les taux alloués au Maire, aux adjoints et aux conseillers délégués tel que défini ci-dessous :

ELU	Maire	Adjoints	Conseillers délégués
	Taux en % de l'IB terminal	Taux en % de l'IB terminal	Taux en % de l'IB terminal
M. Benoît TUVÉE	50,00 % (2 055,26 €*)		
M. Christophe LE GALLO		20,00 % (822,10 €*)	
Mme Maryvonne ROSOUX		20,00 % (822,10 €*)	
M. Jérôme LELAIDIER		20,00 % (822,10 €*)	
Mme Françoise BOULARD		20,00 % (822,10 €*)	
M. Philippe LE BRETON		20,00 % (822,10 €*)	
M. Jean-Louis LECAPLAIN			6,00 % (246,63 €*)
Mme Cindy LESUEUR			6,00 % (246,63 €*)

*Montant mensuel de l'indemnité brute tenant compte de la valeur de l'indice de référence à la date de la délibération

- DÉCIDE d'inscrire les crédits correspondants au budget 2026.

7. COMMISSIONS MUNICIPALES ET AUTRES

Monsieur le maire propose de procéder à la composition des différentes commissions.

A. LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES :

Le conseil municipal,

Vu les dispositions de l'article L1414-2 du code général des collectivités territoriales qui dispose que la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L1411-5 du même code,

Vu les dispositions de l'article L1411-5 du code général des collectivités territoriales, prévoyant que la commission d'appel d'offres d'une commune de moins de 3 500 habitants doit comporter, en plus du Maire, président, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus au sein du conseil municipal,

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires,

Considérant que les membres du conseil municipal ont validé la procédure de vote à main levée,

Considérant les candidatures,

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

Après vote à main levée, à l'unanimité

VALIDE la composition d'appel d'offres suivantes :

<u>Président :</u>	Monsieur Benoît TUVÉE
<u>Suppléant du président :</u>	Monsieur Jérôme LELAIDIER.
<u>Membres titulaires :</u>	Monsieur Chérif EL BACHIR, Monsieur François BENFEGHOUL, Monsieur François SALAÜN.
<u>Membres suppléants :</u>	Madame Florence BRUNET, Monsieur Clément HUE, Madame Geneviève SAURY.

B. COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES :

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant le renouvellement du conseil municipal,

Considérant la nécessité pour la commission de contrôle des listes électorales d'être composée de 5 membres titulaires : 3 titulaires et 1 suppléant issus de la liste majoritaire et 2 titulaires et 1 suppléant issus de la liste minoritaire.

Considérant que les membres du conseil municipal ont validé la procédure de vote à main levée,

Considérant les candidatures,

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le maire,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
Après vote à main levée, à l'unanimité**

- VALIDE la composition de la commission de contrôle des listes électorales suivantes :

Membres titulaires : Madame Françoise BOULARD,
Madame Cindy LESUEUR,
Madame Marie-Claude JOLY
Monsieur Françoise BENFEGHOUL,
Madame Geneviève SAURY

Membres suppléants : Madame Clara GANCEL,
Monsieur Thierry DIDIER

C. COMPOSITION DES COMMISSIONS COMMUNALES :

Le conseil municipal,
Considérant les consultations effectuées par Monsieur le Maire auprès des membres du conseil municipal,

Le conseil municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales,

- PREND ACTE de l'organisation des commissions municipales comme présentées en annexe.

8. DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS

Monsieur le Maire propose de reporter la désignation des délégués au syndicat d'adduction d'eau potable et aux marchés lors de la séance du 21 avril 2026.

A. CORRESPONDANT DÉFENSE :

Le conseil municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Considérant le renouvellement du conseil municipal,
Considérant que les membres du conseil municipal ont validé la procédure de vote à main levée,
Considérant la candidature de Monsieur Thierry DIDIER,
Après avoir entendu l'exposé de monsieur le maire,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
après vote à main levée, à l'unanimité**

- DÉSIGNE Monsieur Thierry DIDIER en tant que correspondant défense.

B. PARC NATUREL DES MARAIS DU CONTENTIN ET DU BESSIN :

Le conseil municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Considérant que les membres du conseil municipal ont validé la procédure de vote à main levée,
Considérant la demande du parc Naturel Régional du Cotentin et du Bessin de désigner 2 membres pour siéger en son sein,
Après avoir entendu l'exposé de monsieur le maire,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
après vote à main levée, à l'unanimité**

- DÉSIGNE Monsieur Benoît TUVÉE et Monsieur Emmanuel CHARDON délégués de la commune de Grandcamp-Maisy au Parc Naturel Régional des Marais du Cotentin et du Bessin.

C. NATURA 2000 :

Le conseil municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Considérant que les membres du conseil municipal ont validé la procédure de vote à main levée,
Considérant la candidature de Monsieur Jean-Louis LECAPLAIN,
Après avoir entendu l'exposé de monsieur le maire,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
après vote à main levée, à l'unanimité**

- DÉSIGNE Monsieur Jean-Louis LECAPLAIN pour siéger au nom de la commune de Grandcamp-Maisy à Natura 2000.

D. SDEC ENERGIE :

Le conseil municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Considérant que les membres du conseil municipal ont validé la procédure de vote à main levée,
Vu la demande du SDEC de désigner 2 membres,
Considérant la candidature de Monsieur Benoît TUVÉE et de Monsieur Chérif EL BECHIR
Après avoir entendu l'exposé de monsieur le maire

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
après vote à main levée, à l'unanimité**

- DÉSIGNE Monsieur Benoît TUVÉE et Monsieur Chérif EL BACHIR pour siéger au nom de la commune de Grandcamp-Maisy au SDEC ENERGIE.

E. CONSEIL PORTUAIRE :

Le conseil municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Considérant que les membres du conseil municipal ont validé la procédure de vote à main levée,
Après avoir entendu l'exposé de monsieur le maire,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
après vote à main levée, à l'unanimité**

DÉSIGNE les représentants ci-dessous au conseil portuaire :

Membre titulaire : Monsieur Benoît TUVÉE

Membre suppléant : Philippe LE BRETON

F. BESSIN LEADER PLUS :

Le conseil municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Considérant que les membres du conseil municipal ont validé la procédure de vote à main levée,
Considérant la candidature de Madame Maryvonne ROSOUX,
Après avoir entendu l'exposé de monsieur le maire,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
après vote à main levée, à l'unanimité**

DÉSIGNE Madame Maryvonne ROSOUX pour siéger au nom de la commune de Grandcamp-Maisy à Bessin Leader Plus.

G. CNAS :

Le conseil municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Considérant que les membres du conseil municipal ont validé la procédure de vote à main levée,
Considérant la candidature de Monsieur Bruno SALAÛN,
Après avoir entendu l'exposé de monsieur le maire,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
après vote à main levée, à l'unanimité**

DÉSIGNE Monsieur Bruno SALAÛN comme représentant de la Ville au CNAS.

H. ELU RÉFÉRENT FORET – BOIS :

Le conseil municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Considérant que les membres du conseil municipal ont validé la procédure de vote à main levée,
Considérant la candidature de Madame Christine BUCAILLE,
Après avoir entendu l'exposé de monsieur le maire,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
après vote à main levée, à l'unanimité**

DÉSIGNE Madame Christine BUCAILLE en tant qu'élue référente « Forêt et Bois ».

9. APPROBATION DE L'AVANT-PROJET SOMMAIRE DE MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF DE VIDEOPROTECTION – VALIDATION DU PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL ET DEMANDES DE SUBVENTIONS

Monsieur le Maire informe les élus que le Lieutenant DEVICK de la Gendarmerie Nationale avait été invité lors du conseil municipal du 10 février 2025 à présenter les avantages que présente pour la vidéoprotection.

Monsieur le Maire présente l'avant-projet sommaire de déploiement de 17 caméras sur 11 sites proposé par le SDEC énergie pour un coût total de 155 057 € HT soit 186 068 € TTC

Monsieur le Maire propose le plan de financement suivant :

Financeurs	Taux en % du HT	Montants en €
Département – Contrat de Territoire	40,33	62 528,50
Etat – FIPD	30	46 517,10
SDEC Energie	9,67	15 000,00
Autofinancement	20	31 011,40
Total du montant HT	100	155 057,00

Monsieur le Maire précise que le SDEC procédera à une avance du FCTVA soit 31 011 €.

Monsieur BENFEGHOUL alerte le conseil municipal sur le risque d'obérer le financement d'autres projets via le contrat de territoire si la commune décide de faire financer le projet de vidéoprotection par le contrat de territoire.

Monsieur LE GALLO informe les élus que la vidéoprotection peut permettre de lutter contre le phénomène de délinquance itinérante. La présence de caméras dissuaderait la survenance de raids organisés venus de l'extérieur.

Madame BRUNET demande s'il serait possible d'installer une caméra à proximité de la table de ping-pong située sur le Quai Chéron dans le but de lutter contre le bruit provoqué par des regroupements de personnes à cet endroit parfois jusqu'à 3 heures du matin en été.

Monsieur HUE indique que la présence de caméras pourrait prévenir certains accidents et certaines dégradations.

Monsieur LE GALLO confirme que sur le port les caméras déjà installées avaient permis de retrouver le bateau responsable de dégâts provoqués sur un autre.

Monsieur BENFEGHOUL fait part de sa gêne sur le principe de voter sur un plan de financement alors que le dossier ne semble pas avoir évolué depuis février 2026. Monsieur BENFEGHOUL s'interroge sur le rapport coût/bénéfice pour la commune et sur la réflexion préalable à mener pour désigner une pièce en mairie pour accueillir le dispositif d'enregistrement des images.

Monsieur DIDIER souhaiterait être informé du niveau de délinquance sur la Commune.

Monsieur le Maire précise qu'il ne s'agit là que d'un avant-projet sommaire dont la validation permet de demander des subventions mais qui ne détermine ni le dispositif effectivement choisi, ni son montant réel.

Monsieur le Maire précise que les chiffres de la délinquance seront demandés dans le cadre de l'étude de projet.

Le conseil municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et répondu aux questions,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
Après vote à main levée, par 18 voix pour, 1 abstention (M.
BENFEGHOUL),**

- APPROUVE l'avant-projet sommaire du SDEC concernant la mise en place d'un dispositif de vidéoprotection d'un montant total estimé à 155 057 € HT,
- VALIDE le plan de financement exposé,
- AUTORISE Monsieur le Maire à déposer des demandes de subvention auprès du Département du calvados au titre du « contrat de territoire », de l'Etat au titre de la DETR/FIPD, du SDEC énergie et auprès de tout autre dispositif, ou partenaire permettant la réussite du projet (Appels à projet, etc...)

10. CESSION DE LA PARCELLE CADASTRÉE NUMÉRO AP 226 POUR UNE SUPERFICIE DE 80 M² A MONSIEUR ET MADAME ROY DAVID

Monsieur le Maire rappelle aux élus la délibération du conseil municipal en date du 9 février 2026 par laquelle une emprise communale de 80 m² extraite de la parcelle cadastrée en section AP numéro 128 avait été déclassée du domaine public. Cette délibération succédait à une enquête publique qui s'était déroulée du 02/12/2025 au 18/12/2025.

Cette emprise après réalisation d'un document d'arpentage par le Cabinet Cavoit est désormais numérotée en section AP numéro 226.

Monsieur le Maire informe les élus que les propriétaires de la parcelle cadastrée en section AP 220, M. et Mme ROY David, ont fait connaître leur souhait d'acquérir la parcelle AP numéro 226.

Monsieur le Maire précise que la parcelle AP numéro 226 est une propriété de la Ville mais qu'elle est aujourd'hui enclavée derrière un mur. L'accès à cette parcelle communale ne peut aujourd'hui se faire que par le portail d'accès de M. et Mme ROY David.

Monsieur le Maire indique qu'afin d'optimiser son patrimoine foncier, il conviendrait à la Ville de procéder à la vente de cette emprise enclavée.

Le service des domaines a été consulté avant remise du document d'arpentage et a estimé la valeur du terrain à 25 € HT/m².

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de céder à Monsieur et Madame ROY David la parcelle cadastrée en section AP numéro 226 à hauteur de 2 000 €. Les frais d'arpentage sont à la charge de la ville et les frais d'actes notariés seront à la charge de M. et Mme ROY David.

Monsieur LE BRETON précise que la vente permettra à la Ville de s'abstenir, à l'avenir, d'entretenir cette parcelle qui est désormais derrière un mur de clôture.

Madame GANCEL évoque l'importance de garder de bonne relation de voisinage avec Monsieur et Madame ROY. Un refus de vente pourrait rendre difficile les relations et complexifierait l'entretien d'une parcelle communale dont l'accès ne peut se faire que par le portillon de M. et Madame ROY.

Madame BRUNET souhaite que la vente de la parcelle équilibre au moins les frais d'arpentage pris en charge par la Ville.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

Après vote à main levée, par 16 voix pour, 3 abstentions (Mme BUCAILLE, M. EL BACHIR, M. BENFEGHOUL),

- APPROUVE la cession à M. et Mme ROY David de la parcelle cadastrée en section AP 226 pour un montant de 2 000 €. Les frais d'arpentage sont à la charge de la ville et les frais d'actes notariés sont à la charge de M. et Mme ROY David.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte authentique de cession.

- DÉSIGNE l'étude de Maître BOISSET, notaire à Bretteville l'orgueilleuse, pour la rédaction de l'acte authentique de vente.

**11. CONVENTION DE PRESTATION POUR LE RAMASSAGE ET LE CHARGEMENT
DES ALGUES DE GRANDCAMP-MAISY AVEC LA COMMUNAUTE DE
COMMUNES ISIGNY OMAHA INTERCOM**

Monsieur le Maire présente la convention de prestation pour le ramassage et le chargement des algues de Grandcamp-Maisy avec la communauté de communes Isigny Omaha Intercom. Cette convention a pour objet la mise à disposition par la commune de Grandcamp-Maisy, de moyens et de personnels pour participer au ramassage et au transport des algues échouées sur les plages. Le projet de convention est ci-joint annexé.

Monsieur DIDIER souhaite connaître la manière dont est estimé le tonnage des algues ramassées puisque la convention prévoit une limite à 100 tonnes. Monsieur DIDIER demande si cette limite est parfois dépassée et ce qui est prévu le cas échéant.

Monsieur DIDIER interroge sur les possibilités de valoriser les algues. M. le Maire indique qu'une tentative d'usine de valorisation s'est révélée infructueuse. Quant à la limite des 100 tonnes, il est précisé qu'il est procédé à une estimation par l' élu en charge de cette problématique.

Monsieur EL BACHIR souhaiterait que les algues soient ramassées avant certains week-end ou périodes touristiques. Monsieur le Maire indique que le ramassage ne doit pas commencer trop tôt au risque de voir le budget consenti par l'interco se révéler insuffisant sur l'année et notamment pendant les périodes de forte affluence.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
après vote à main levée, à l'unanimité**

- AUTORISE Monsieur le maire à signer la convention de prestation pour le ramassage et le chargement des algues de Grandcamp-Maisy avec la communauté de communes Isigny Omaha Intercom



Convention de prestation

pour le ramassage et le chargement des algues de Grandcamp-Maisy

Entre,

la communauté de communes ISIGNY-OMAHA INTERCOM représentée par Monsieur Patric THOMINES, agissant en qualité de Président,

d'une part

Et

la commune de Grandcamp-Maisy représentée par Monsieur Benoît TUVÉE, agissant en qualité de Maire,

d'autre part

Préambule,

Vu la compétence optionnelle intercommunale,

II-1 Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie

Repousse, ramassage et transport des algues échouées sur les plages de Grandcamp-Maisy.

Considérant, les algues échouées sur l'estran sont constituées d'algues brunes, vertes et rouges avec la possibilité d'algues laminaires. La composition du mélange est très variable, suivant la période, les marées et les vents. On note la présence régulière de sable en faible proportion voire quelques galets et exceptionnellement quelques macro-déchets (bois flottés, plastiques, ...).

La densité approximative des algues égouttées est de 0.7 tonne par m³. Le produit ne sera chargé qu'après un égouttage partiel. Il est par conséquent susceptible de relarguer de l'eau de mer, lors de son

chargement, transport, stockage et traitement. Après 12h00 de stockage et en période de chaleur, le produit se dégrade vite et présente des nuisances olfactives importantes. Lorsqu'il est dégradé on constate des écoulements de jus polluants et nauséabonds.

L'accumulation et la dégradation des algues occasionnent des nuisances olfactives préjudiciables pour les touristes et la population locale. Il est donc impératif de procéder à l'enlèvement des algues en période de saison estivale, afin d'en limiter les désagréments pour les touristes et la population locale.

Il est convenu d'un commun accord ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5111-1, la commune de Grandcamp-Maisy met à disposition de la Communauté de Communes les moyens en matériel et en personnel pour gérer la repousse et le ramassage des algues sur les plages fréquentées par les touristes identifiées sur le plan joint en annexe 1.

Les prestations sont réalisées tel que défini ci-après.

Article 2 : Organisation des prestations

Pour réaliser le ramassage, le transport et le traitement des algues, la communauté de communes fait appel à différentes prestations :

1/ Prestations réalisées par des entreprises (choisies dans le cadre d'un marché public)

3 types (selon les 3 lots du marché public) :

Lot 1 : Chargement des algues

Lot 2 : Transport, mélange et stabilisation avec fumier

Lot 3 : Transport et stabilisation courte en plate-forme

2/ / Prestations réalisées par la commune de Grandcamp-Maisy

- Pour assurer la repousse à la mer (moins de 100 tonnes) et la mise en tas des algues avant le ramassage, la commune met à disposition de la communauté de communes les moyens en matériel et en personnel communal.
- Pour déclencher l'intervention des entreprises et contrôler la mise en œuvre des prestations.

Article 3 : Objet et nature des moyens mis à disposition par la commune

L'intervention des services techniques de la mairie est déclenchée par le maire de Grandcamp-Maisy ou son représentant, en accord avec la communauté de communes.

Selon la quantité des arrivages d'algues et des contraintes touristiques, 2 possibilités d'interventions des services municipaux sont à envisager :

- Tonnage inférieur à 100 tonnes : les services techniques municipaux repoussent à la mer les algues échouées,
- Tonnage supérieur à 100 tonnes : les services techniques municipaux s'organisent pour le ramassage des algues en vue du chargement, du transport et le traitement par les entreprises.

Durée des interventions : Selon les marées sur une durée de 4 à 5 heures/jour, avec possibilité d'intervention exceptionnelle en jours fériés ou week-ends.

Moyens matériels et humains :

2 agents communaux sont missionnés pour assurer la repousse et le ramassage des algues, conduire le tracteur et le goémonier.

Le service municipal met en œuvre toutes les opérations nécessaires pour s'assurer de la qualité et de l'homogénéité de la prestation. La commune doit notamment s'assurer de :

- l'usage d'un matériel adapté,
- la sécurisation et la signalisation de l'intervention.

Le service municipal contrôle à sa charge, la bonne exécution des prestations confiées aux prestataires.

Information de la communauté des interventions : après chaque intervention, la commune confirme son intervention par mail à Isigny-Omaha Intercom.

Contrôle : un agent communal ou un élu municipal est présent à chaque chargement pour contrôler les tonnages chargés et transportés par les entreprises.

Un contrôle pourra être effectué par la Communauté de communes Isigny-Omaha Intercom assistée du Conseil Départemental du Calvados ou de toute autre personne compétente, pour vérifier la qualité et l'opportunité de la repousse et du ramassage.

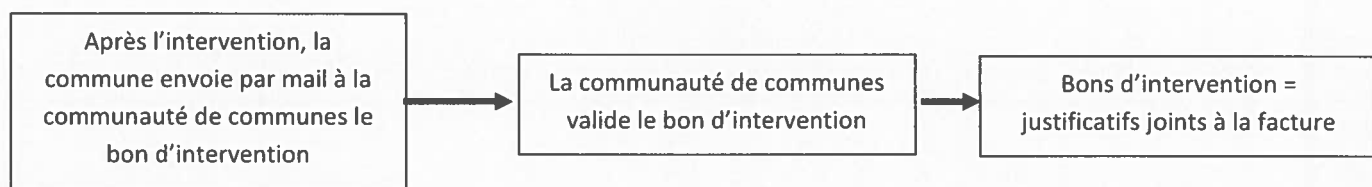
Article 4 : Organisation et modalités de la repousse à la mer des algues par le service municipal de la commune de Grandcamp- Maisy

Conditions d'intervention : La repousse est effectuée par les services municipaux de Grandcamp Maisy. Il est fait appel au repoussage chaque fois que cette opération est possible et réaliste en fonction des conditions de marées et de la météorologie. En cas de petits tonnages échoués, le recours au repoussage à la mer est systématique. Les zones de repousse concernées sont celles définies sur la carte (annexe 1).

Il peut toutefois être effectué, sur directive de la collectivité, une repousse pour anticiper d'éventuels désagréments pour la population locale ou les touristes.

Si nécessaire des tas de refus (algues très fermentées ou chargées de galets) peuvent être laissés à la mer ou évacués sur d'autres parties de l'estran, sur directives de la collectivité.

Après chaque intervention, la mairie envoie à la communauté de communes un bon d'intervention (annexe 2) qui précise : le nom de(s) intervenant(s), la date, le temps passé, la tâche accomplie (repousse, ramassage), le tonnage ramassé (estimatif).



Article 5 : Organisation et modalités du ramassage en vue du chargement et du transport des algues

Pour le ramassage des algues dont le volume estimé est supérieur à 100 tonnes par jour, **c'est-à-dire lorsque les quantités strictement nécessaires au maintien des activités touristiques et économiques de la commune sont atteintes**, il est fait **appel aux entreprises** retenues dans le marché public.

Les prestations des entreprises sont alors réalisées conformément aux conditions et modalités d'interventions précisées dans le marché public.

Il peut aussi être effectué, sur directive de la collectivité, un transport d'algues préventif pour anticiper d'éventuels désagréments touristiques.

Déclenchement de l'intervention des entreprises

Avant le début du ramassage :

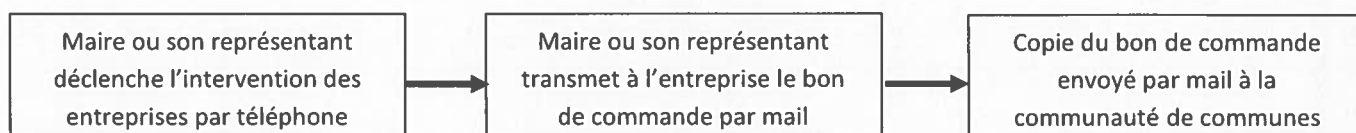
Le maire ou son représentant, prévient les entreprises en charge du chargement, du transport et du traitement des algues, afin qu'elles programment leurs interventions. Il **contacte directement par téléphone** (de vive voix), les prestataires retenus pour le chargement, le transport et le traitement concernés pour chaque lot.

Il **confirme par fax ou mail** aux prestataires concernés leur intervention par la **transmission d'un bon de commande** (annexe 3).

L'entreprise opère le **chargement à partir de tas d'algues préalablement constitués par les agents communaux**. Le 1^{er} chargement est effectué après l'appel, sans temps d'attente.

Tout problème doit être signalé à la Communauté de Communes.

La commune, qui déclenche les opérations, doit donc être vigilante pour respecter à minima les quantités (>100 tonnes).



A noter : Le «**Transport, mélange et stabilisation avec fumier**» est **privilegié**. Pour les arrivages plus importants, l'entreprise retenue pour le lot relatif au «Transport et stabilisation courte» (égouttage), peut être sollicitée pour compléter l'intervention relative au «Transport, mélange et stabilisation avec fumier».

Stockage des algues avant le ramassage : Les algues sont stockées sur l'estran pendant sa période de découverte (marée basse).

Si nécessaire des tas de refus (algues très fermentées ou chargées de galets) peuvent être laissés à la mer ou évacués sur d'autres parties de l'estran, sur directives de la collectivité.

Pendant le ramassage et le chargement, le maire, son représentant ou un employé communal en charge du ramassage contrôlent la bonne exécution des prestations et notamment les tonnages ramassés.

Exceptionnellement : le chargement pourra être effectué par les services municipaux de Grandcamp Maisy. Il concernera seulement les quantités strictement nécessaires au maintien des activités touristiques et économiques de la commune c'est-à-dire des volumes supérieurs à 100 tonnes.

Article 6 : Remboursement des frais de mise à disposition des services municipaux pour les travaux de repousse et de ramassage

La communauté de communes Isigny-Omaha Intercom rembourse à la commune de Grandcamp-Maisy ses interventions selon les tarifs ci-dessous :

- Forfait de 25 € de l'heure pour la repousse des algues en mer et le ramassage en vue du chargement,
- A titre exceptionnel : 2,60 €/tonne d'algues pour le chargement des algues qui seront ensuite transportées par les entreprises retenues dans le cadre du marché public.

Le montant forfaitaire défini est applicable uniquement selon la fiche d'intervention relative à la repousse et au ramassage des algues, validée par la Communauté de Communes (bon d'intervention - annexe 2).

Elle précise le nom de l'intervenant, la date et le lieu de l'intervention, le temps passé ainsi que la tâche accomplie : repousse, ramassage, demande d'intervention exceptionnelle des entreprises.

Les bons d'intervention devront être annexés à la demande de paiement.

La facturation est établie au mois.

Le remboursement se fait sur présentation d'un avis de sommes à payer de la commune.

Chaque année, la Communauté de communes Isigny-Omaha Intercom vote un budget pour le ramassage et traitement des algues. La communauté de communes se réserve donc le droit stopper l'ensemble du dispositif en fonction de l'avancée de la consommation du budget alloué à la réalisation de ces prestations.

Article 7 : Durée de la convention

La présente convention est **conclue à compter du 15 avril 2026, pour une durée de 42 mois (du 15 avril 2026 au 15 octobre 2029).**

Toute modification sollicitée par l'une ou l'autre des parties devra faire l'objet d'un avenant annexé à cette convention.

Article 8 : Résiliation

Il pourra être mis fin à la convention à tout moment en cas de :

- Volonté conjointe des deux contractants
- Manquement grave aux conditions de la présente convention.

Le préavis est fixé à 2 mois.

Fait le 7 avril 2026 à Formigny la Bataille

Benoît TUVÉE,

Maire de Grandcamp-Maisy,

Patrick THOMINES

Président d'Isigny-Omaha Intercom

12. DÉSIGNATION DE LA MAIRIE COMME LIEU DE RÉUNIONS DES CONSEILS MUNICIPAUX

Monsieur le maire, comme évoqué, lors d'une précédente réunion de conseil municipal, propose de modifier le lieu des réunions de conseil. Depuis la crise sanitaire, les réunions ont lieu à la salle de la Maresquerie qui est plus grande que l'ancienne salle des réunions des conseils municipaux. Monsieur le Maire souligne que la crise sanitaire étant terminée, il est de nouveau possible de réunir les conseils municipaux en mairie.

Monsieur le Maire précise que la salle de la Maresquerie pourrait être réutilisée dans les cas où des personnes à mobilité réduite feraient part de leurs souhaits d'assister aux séances de conseil municipal.

Le conseil municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et répondu aux questions,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
après vote à main levée, à l'unanimité**

- VALIDE la salle de réunion située à l'étage de la mairie comme salle principale pour la tenue des conseils municipaux.

13. SITE DE LA MARESQUERIE – ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT

Monsieur le Maire rappelle que la Maresquerie a d'abord fait l'objet d'un projet réhabilitation porté par la Ville. Ce projet a été abandonné en raison du surcoût que représentait la réhabilitation dans un contexte de présence d'amiante et de mэрule.

Dans un deuxième temps, la Ville avait donné son accord à un projet de construction de 20 logements porté par un promoteur local. Monsieur le Maire propose aux élus de constater que ce projet est désormais caduc.

Monsieur le Maire rend compte au conseil municipal d'un échange qu'il a eu avec l'Etablissement Public Foncier de Normandie. L'EPFN se spécialise dans la déconstruction de friches avec dépollution.

Monsieur le Maire précise que l'EPFN acquière les friches à l'euro symbolique pour réaliser en maître d'ouvrage les travaux de démolition. Une fois les travaux réalisés, l'EPFN peut revendre la parcelle à son ancien propriétaire à l'euro symbolique plus le coût de la démolition diminué des subventions dont il bénéficie au titre du « fonds friche » signé avec la Région.

Monsieur le Maire dit que l'EPFN se voit comme un levier de la construction immobilière en permettant des opérations immobilières qui n'auraient pas été possible financièrement sans son intervention.

Monsieur le Maire indique que choisir de travailler avec l'EPFN impliquerait la signature d'une convention. Il propose de demander à l'EPFN de mener une étude gratuite dite « flash » dans le but de définir le potentiel d'aménagement du site.

Monsieur le Maire indique que les résultats de cette étude « flash » pourraient être connus en septembre 2026. Des travaux de démolition pourraient être menés en 2027 si la Ville choisi de conventionner.

Monsieur le Maire fait connaitre son souhait de solliciter France Domaine dans le but de connaître la valeur du site dans son état actuel.

Monsieur le Maire rappelle que la Maresquerie a fait l'objet d'une déclaration de présence de mэрule. En tant que propriétaire, la Ville se doit de juguler les risques liés à ce champignon. Monsieur le Maire précise qu'il évoquera la problématique de la Maresquerie au cours d'un rendez vous programmé au début du mois de mai avec Monsieur le Sous-Préfet.

Monsieur BENFEGHOUL valide le principe d'urgence à évoquer la question de la mэрule et de la sécurité du voisinage avec le sous-préfet.

Monsieur BENFEGHOUL souhaite que soit annulée les délibérations de vente de la Maresquerie au bénéfice de M. PLANTARD.

Monsieur BENFEGHOUL souhaite que le traitement comptable de l'opération soit bien pris en considération. Il ajoute que le programme national « relance logements » pourrait être utilisé pour solliciter des investisseurs privés ou bailleurs sociaux pour construire des logements intermédiaires.

Le conseil municipal,

- PREND ACTE du lancement d'une nouvelle réflexion sur le devenir du site de la Maresquerie.

14. QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire indique qu'il a été élu sur la base d'un programme et souhaite profiter des idées de tous pour mener des projets dans l'intérêt de la ville.

Monsieur LE BRETON indique qu'il a reçu le projet d'aménagement de la Salle Anquetil dans le but d'accueillir le Docteur VABRET dès le 1^{er} aout 2026.

Monsieur LE BRETON informe les élus que les finitions des travaux du Quai Crampon sont en cours. Un avaloir supplémentaire a été installé le 9 avril face à l'école de voile. Des travaux de ponçage des enrobés sont programmés début mai 2026 (après les vacances scolaires) pour achever les travaux.

Monsieur le Maire indique que les commissions vont prochainement se réunir et que cela sera l'occasion d'évoquer les différentes actions et projets qui constituaient le programme de la liste « un nouvel élan pour Grandcamp-Maisy » qui est arrivée en tête aux élections municipales. Monsieur le Maire propose également aux représentants de la liste « Un cap pour Grandcamp-Maisy » d'évoquer lors de ces réunions les actions et projets de leur programme.

Agenda

Monsieur le Maire communique l'agenda suivant :

16/04/26	Réunion sur l'aménagement de l'espace santé avec les professionnels de santé
21/04/26	Conseil municipal – 18h (en mairie)
23/04/26	Commission cadre de vie – 18h
14/05/26	Carnaval
05/06/26	Cérémonie local en présence des autorités américaines – 16h30
20/06/26	Fête maritime – Lancement du « Argwikor »
21/03/27	Départ Marathon des Héros

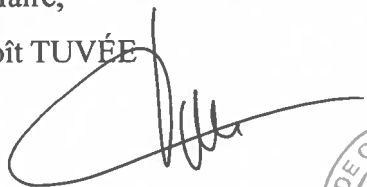
DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS PRÉVUES AU TITRE DES ARTICLES L 2122-22 ET L 2122-23 DU CGCT

Néant

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15.

Le Maire,

Benoît TUVÉE



La secrétaire de séance,

Cindy LESUEUR



COMMISSIONS COMMUNALES au 09/04/2026

	Urbanisme, travaux, voirie, bâtiments	Animation, culture, associations, sport	Finances, fiscalité, commande publique	Nautisme, tourisme	Cadre de vie, services à la population, cohésion
Président	M. Benoît TUVÉE	M. Benoît TUVÉE	M. Benoît TUVÉE	M. Benoît TUVÉE	M. Benoît TUVÉE
Vice-Président	M. Philippe LE BRETON	Mme Maryvonne ROSOUX	M. Jérôme LELAIDIER	M. Philippe LE BRETON	Mme Françoise BOULARD
M. Benoît TUVÉE	x	x	x	x	x
M. Christophe LE GALLO	x	x	x	x	x
Mme Maryvonne ROSOUX		x		x	x
M. Jérôme LELAIDIER	x		x		
Mme Françoise BOULARD		x	x		x
M. Philippe LE BRETON	x				
Mme Christine BUCAILLE	x	x			x
M. Jean-Louis LECAPLAIN		x			x
Mme Marie-Claude JOLY	x	x			x
Mme Florance BRUNET			x		x
M. Chérif EL BACHIR		x	x		
M. Emmanuel CHARDON		x		x	x
Mme Cindy LE SUEUR	x	x			x
Mme Clara GANCEL		x		x	x
M. Clément HUE		x	x	x	
M. François BENFEGHOUL	x				
M. DIDIER Thierry					x
Mme SAURY Geneviève		x	x		x
M. SALAÛN Bruno		x	x		
TOTAL par commission	8	14	9	6	13